



25 octobre 2021

Les coopératives et la propriété collective d'entreprises par les employés

La [Fédération canadienne des coopératives de travail](#) (FCCT), [Coopératives et mutuelles Canada](#) (CMC) et d'autres organismes impliqués dans le mouvement coopératif sont heureux de constater l'intérêt du gouvernement du Canada pour la propriété collective des entreprises par les employés. Comme en témoignent le budget 2021 ([page 139](#)) et les médias, tels que l'article du 23 septembre 2021 du *Globe and Mail* ([A policy idea that's gaining political traction: employées ownership](#)), par le journaliste économique Matt Lundy, il y a un intérêt croissant dans les politiques publiques envers la relève par le transfert aux employés. En lien avec cet intérêt grandissant, notamment envers les régimes d'actionnariat des employés (RADE) et les fiducies collectives des employés, nous souhaitons fournir de l'information complémentaire essentielle sur le modèle de la coopérative de travail¹. Le but de ceci est d'éclairer les discussions et de nous assurer que la relève d'entreprise par des employés d'une coopérative de travail est traitée équitablement, outre en matière d'encouragements fiscaux.

Il existe différents types de structures de propriété collective d'entreprises par les employés, et lorsque ceux-ci deviennent propriétaires, ils devraient avoir le choix de la structure légale sous laquelle ils souhaitent fonctionner. Conséquemment, **les considérations et les encouragements fiscaux pour le vendeur, l'entreprise et les employés devraient recevoir un traitement égal** dans les diverses formes de propriété collective d'entreprises par les employés.

Une étude du Project Equity² publiée en mai 2020, *The Case for Employee Ownership*, résume les faits qui démontrent que la propriété collective d'entreprises par les employés, autant dans les régimes d'actionnariat que dans les coopératives de travail, est une proposition de grande valeur pour les entreprises, les travailleurs et les communautés³.

¹ Le terme « coopérative de travail » comprend les coopératives détenues par les employés ainsi que les coopératives de solidarité avec contrôle substantiel des employés – appelées au Québec « coopératives de solidarité à prédominance travailleurs » et « coopératives de travailleurs actionnaires » (ou CTA).

² Project Equity est un OBNL états-unien de premier plan qui étudie et réplique les stratégies favorisant l'actionnariat des employés.

³ [Résumé](#); [Étude complète](#).

Project Equity compare les RADEs, les fiducies collectives des employés et les coopératives de travail dans le contexte états-unien⁴ :

| | Régime d'actionariat des employés (RADE) | Fiducie collective des employés | Coopératives de travail |
|--|---|--|--|
| Selon la taille de l'entreprise | Grandes entreprises | De toutes tailles | De toutes tailles |
| Avantages Fiscaux | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Mise en oeuvre et coûts permanents | Élevés mais compensés par les avantages fiscaux | Bas | Le plus bas |
| Flexibilité d'option | <input checked="" type="checkbox"/> Selon les paramètres du RADS | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Très flexible | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Selon les paramètres de la COOP |
| Achat d'actions des employés | Non | Non | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Implication de l'employé lors de la prise de décision stratégique | Facultatif | Facultatif | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Sous gouvernance démocratique |
| Pourcentage de l'entreprise appartenant aux employés | Pourcentage variant | Pourcentage variant | 100%* |
| Partage des bénéfices | Non | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Conçue pour demeurer la propriété de l'employé et en éviter l'acquisition | Non | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

{ Project Equity }

© 2021 Multiplier, pour notre programme "Project Equity"

⁴ <https://project-equity.org/learn-about-employee-ownership-options/> (Tableau partagé avec la permission de Project Equity)

Réponses du secteur coopératif aux propositions concernant les Fiducies collectives des employés

Fiducies collectives des employés :

- 1) La proposition concernant les fiducies collectives des employés : établir une Fiducie collective des employés « clé en main » au sein de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu, qui aurait ses propres règles et lignes directrices.

La réponse du secteur coopératif : Les coopératives de travail possèdent déjà une structure de gouvernance définie dans la législation fédérale sur les coopératives, ainsi que dans la plupart des législations provinciales et territoriales. Les coopératives de travail n'ont pas besoin d'une structure et d'un environnement d'activité plus précis.

- 2) La proposition concernant les fiducies collectives des employés : Mettre en place des encouragements fiscaux fédéraux ciblés et supprimer les obstacles fiscaux existants.

La réponse du secteur coopératif : Pour toutes les raisons susmentionnées, les encouragements fiscaux fédéraux ciblés et la suppression des obstacles fiscaux existants qui s'appliquent aux Fiducies collectives des employés devraient également s'appliquer aux coopératives de travail.

- 3) La proposition concernant les fiducies collectives des employés : Assurer une surveillance adéquate pour protéger les employés et les intérêts du public.

La réponse du secteur coopératif : Dans les coopératives de travail, la protection et les systèmes de compensation des employés sont déjà bien conçus. Cette proposition pourrait comprendre des considérations supplémentaires pour les coopératives possédant une [réserve impartageable](#).

Les représentants du secteur coopératif sont ouverts à discuter des types de critères qui devraient être compris dans le programme d'encouragement fiscal pour qu'ils fonctionnent de manière similaire ou identique pour les différents types d'actionnariat des employés. Nous serions heureux d'en discuter plus en détail ou de participer aux consultations.

Veuillez consulter l'appendice pour en savoir plus sur les avantages du modèle coopératif, et sur les expériences canadienne et internationale avec l'actionnariat des employés et les conversions d'entreprises en coopérative.

Pour en savoir plus :

Hazel Corcoran, directrice générale
Fédération canadienne des
coopératives de travail
Téléphone : 403-276-8250
hazel@canadianworker.coop
www.canadianworker.coop/fr

Hugues Bourgeois, directeur général par intérim
Coopératives et mutuelles Canada
Téléphone : 343-998-9652
hbougeois@canada.coop
www.canada.coop

Appendice

I. Les avantages du modèle coopératif

- Les employés d'une coopérative bénéficient d'un soutien et d'un réseau grâce au secteur coopératif qui peut les épauler.
- La coopérative de travail représente la forme la plus démocratique de propriété collective d'entreprises par les employés, puisqu'elle repose sur des principes coopératifs (comme un vote par membre) et les valeurs coopératives (entraide, responsabilité, démocratie, égalité, équité et solidarité⁵). Dans une coopérative de travail, les employés codétiennent et cogèrent l'entreprise.
- Il existe des ressources propres aux coopératives pour soutenir la conversion des petites et moyennes entreprises (PME) en coopératives de travail : le programme d'investissement de la FCCT et le réseau des développeurs de coopératives de travail, le [Réseau COOP](#) québécois et ses services de [TransfertCoop](#), [Co-operatives First](#) et [Co-op Creator](#), les associations de coopératives provinciales, la [Coopérative de développement régional du Québec](#) (CDRQ), ainsi que les options de financement comme le [Fonds canadien d'investissement coopératif](#) (FCIC), le [Fonds La ténacité ça fonctionne](#) de la FCCT, les autres fonds coopératifs accessibles par les coopératives financières, etc.
- Les coopératives de travail représentent souvent la forme d'entreprise préconisée par les personnes racisées, les jeunes, les femmes, et autres groupes en quête d'équité (quelques exemples : [Glitter Bean Café](#), [Blooming Ladies Co-op](#), [Kincardine Ladies Fitness Co-op](#)⁶⁷).
- Les coopératives ont un taux de survie plus élevé que les autres formes d'entreprises⁸.

II. Expérience canadienne

- Parmi les exemples de coopératives de travail canadiennes réussies, on trouve : [Fogo Island Co-operative](#) (Terre-Neuve), [Groupe Forestra Coopérative Forestière](#), [Just Us Coffee Roasters](#), [Sustainability Solutions Group](#), [Multicultural Health Brokers Co-op](#), et [PromoPlastik](#) (un exemple de conversion en coopérative de travail).

⁵ Identités, valeurs et principes coopératifs, <https://www.ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-cooperative>.

⁶ Études de cas, courtoisie du [Projet de conversion en coopératives CoopConvert](#).

⁷ Aux États-Unis, le plus récent recensement sur les coopératives de travail montre qu'environ 59 % des membres-propriétaires étaient des personnes de couleur et que 62,5 % étaient des femmes. Voir : <https://www.fiftybyfifty.org/2020/02/worker-co-ops-show-significant-growth-in-latest-survey-data/>. Au Canada, on n'a que des observations empiriques à ce sujet.

⁸ Il est probable que le même avantage de survie pour d'autres formes d'actionnariat des employés existe pour les coopératives en général. Une série d'études se trouve ici : https://www.uk.coop/sites/default/files/2020-10/co-operative_survival_1.pdf. Voir aussi cette [étude de Colombie-Britannique](#), et ces études [albertaine](#) et [québécoise](#). Consulter également cette [étude sur le rachat par les travailleurs en Italie](#) qui parvient à des conclusions similaires.

- Le projet [Co-op Convert](#) sur la conversion en coopératives, financé sur 3 ans par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, arrive à sa fin. Codirigé par The University of Toronto et l'Université de Sherbrooke, l'équipe du projet a publié des documents très pertinents pouvant éclairer et guider les conversions d'entreprises en coopératives de travail. Un document présentant des renseignements généraux et des références, préparé par Co-op Convert avec l'aide de CMC et de la FCCT est accessible [ici](#). Le 21 octobre, un [rapport](#) sur les intentions de relève des propriétaires d'entreprise au Canada, des [études de cas](#) et des éléments d'information supplémentaires ont été publiés.

III. Expérience internationale

- Notamment aux États-Unis, en France, en Italie et dans d'autres pays européens, ainsi que dans certaines régions d'Amérique latine, la conversion d'entreprises en coopératives de travail est une tendance à la hausse au succès bien établi⁹.
- Certains avantages des coopératives de travail et l'état actuel du mouvement coopératif aux États-Unis ont été examinés par la National Co-operative Business Association et la Co-operative Development Foundation aux États-Unis¹⁰.

⁹ France : Pour consulter les statistiques cliquez [ici](#) et pour accéder au site de la Confédération Générale des SCOP sur la transmission d'entreprises aux employés en France cliquez [ici](#) : Pour les États-Unis, cliquez [ici](#).

¹⁰ [Worker Co-operatives: A Framework for Measuring Impact](#).